

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE

S.M.A.P.E.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MAI 2022

Délibération
n°2022.05.16

**Rénovation des
bâtiments publics du
territoire : mise en
œuvre de la démarche
collective ACTEE 2 –
Sequoia 3 sur le
territoire de
GrandAngoulême**

LE TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 09 h 00, les membres du COMITE SYNDICAL se sont réunis à l'école de voile du Plan d'eau à Saint-Yrieix sur Charente suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 mai 2022

Secrétaire de Séance : Stéphanie GARCIA

Membres présents : Jean-Jacques FOURNIE, Patrick BOURGOIN, Séverine CHEMINADE, Valérie DUBOIS, Stéphanie GARCIA, Célia HELION, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Thibaut SIMONIN, Fatna ZIAD

Ont donné pouvoir : Mathieu LABROUSSE à Jean-Jacques FOURNIE,

Excusé(s) : Mathieu LABROUSSE, Hassane ZIAT, Gérard DEZIER

Suppléant.e(s) : Gérard DEZIER est remplacé par Séverine CHEMINADE

COMITÉ SYNDICAL DU SMAPE DU 31 MAI 2022

DÉLIBÉRATION

N° 2022.05.16

Rapporteur : Monsieur FOURNIE

RÉNOVATION DES BÂTIMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE : MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE COLLECTIVE ACTEE 2 – SEQUOÏA 3 SUR LE TERRITOIRE DE GRANDANGOULÊME

Après avis du bureau communautaire de GrandAngoulême du 16 décembre 2021 et mobilisation des 38 communes de GrandAngoulême, l'agglomération a déposé en tant que coordonnateur de projet une candidature collective (31 membres) à l'appel à projet ACTEE Sequoia 3 porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) dans l'objectif d'accélérer sur le territoire la rénovation énergétique des bâtiments publics et de faciliter la mise en œuvre de la réglementation décret tertiaire.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique permettant notamment aux collectivités de prendre en compte la mise en œuvre du décret tertiaire.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE Sequoia 3 les communes d'Angoulême, Asnière-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, Magnac, Mornac, Mouthiers, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Ruelle, Saint Michel, Saint Yrieix, Saint-Saturnin, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Voeuil et Giget, ainsi que le SMAPE, ont déposé une candidature commune, portée par GrandAngoulême, coordinateur et membre du groupement.

Le 14 mars 2022, le dossier de candidature a été étudié et retenu par le jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement bénéficieront donc d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le jury de l'AAP ACTEE Sequoia 3.

Les dépenses éligibles présentées dans la candidature territoriale sont de différentes natures:

- Postes d'économes de flux : 1 poste identifié pour GrandAngoulême en tant que coordonnateur de la démarche ainsi qu' 1 pour la ville d'Angoulême,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques : 90 sous-compteurs gaz et électricité,
- Etudes techniques pour 225 bâtiments identifiés,
- Missions de maîtrise d'œuvre pour a minima 29 bâtiments désignés prioritaires.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire notamment.

Les dépenses et aides prévisionnelles globales présentées dans la candidature pour l'ensemble du groupement sont les suivantes :

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines	150 000 €	75 000 €
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	53 886 €	26 943 €
Lot 3 Etudes techniques	908 701 €	454 350 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	252 489 €	243 707 €
Total des lots	1 365 076 €	800 000 €

L'ensemble des études énergétiques à réaliser sur les quelques 225 bâtiments identifiés devront l'être d'ici au 31 décembre 2023

Les bâtiments concernés du syndicat mixte pour l'aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE), sont la base de voile, le local jardinier, le local aquarium, la maison d'accueil.

Pour le SMAPE, membre du groupement, les dépenses et recettes identifiées sont les suivantes :

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines		
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique		
Lot 3 Etudes techniques	13 948 €	6 974 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	4 184 €	4 184 €
Total des lots	18 132 €	11 158 €

Suite à la sélection par le jury de la candidature du groupement ACTEE porté par GrandAngoulême, coordonnateur, et dont il est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat doit être conclue entre la FNCCR et l'ensemble des 31 collectivités et EPCI membres du groupement. Le coordonnateur sera notamment en charge de s'assurer de la bonne exécution des actions du groupement, la coordination de la remontée des dépenses effectuées et de la reventilation des aides perçues.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Je vous propose:

DE VALIDER la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Sequoia 3 ;

DE VALIDER le montage et le fonctionnement du groupement et son portage par GrandAngoulême ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et notamment la convention de partenariat entre les 31 membres et le FNCCR pour sa mise en œuvre ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par le SMAPE identifiées dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoia retenue par le jury ACTEE.

**APRES EN AVOIR DELIBEREE
LE COMITE SYNDICAL
A L'UNANIMITE
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire

Reçu à la préfecture de la Charente le :

08 juin 2022

Affiché le :

08 juin 2022



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP SEQUOIA

Session 3

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Communauté d'agglomération Grand Angoulême**, représentée par **XXXXX**, son **Président**, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désigné ci-après par « CA Grand Angoulême » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Angoulême** représentée par **XXXXX**, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du **X/XX/XX**

Désignée ci-après par « Commune d'Angoulême » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune Asnières sur Nouère**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune d'Asnières sur Nouère » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Balzac** représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Balzac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Bouex** représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Bouex » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Brie**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Brie » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Champniers**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Champniers » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Claix** représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Claix » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Dirac** représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Dirac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Fléac**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Fléac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Garat**, représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Garat » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gond-Pontouvre**, représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Gond-Pontouvre » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de La Couronne**, représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de La Couronne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Linars** représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Linars» ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Magnac** représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Magnac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mornac** représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Mornac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Nersac**, représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Nersac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Puymoyen**, représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Puymoyen » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Plassac**, représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Plassac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Ruelle**, représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Ruelle » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Michel**, représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Michel » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint-Yrieix**, représentée par Jean Jacques Fournié, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du 19/04/2022

Désignée ci-après par « Commune de Saint-Yrieix » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Saturnin**, représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Saint-Saturnin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sireuil**, représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Sireuil » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Soyaux** représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Soyaux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Torsac**, représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Torsac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Touvre** représentée par XXXXX, son **Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Touvre » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune des Trois Palis**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune des Trois Palis » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Voeil et Giget**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Voeil et Giget » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mouthiers**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Mouthiers » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Le **SMAPE**, représenté par XXXXX, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « SMAPE » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
 - De renforcer le réseau des économistes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économistes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA 3 » lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, du SMAPE et des communes de Angoulême, Asnières sur Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, Dirac, Fléac, Gond-Pontouvre, Garat, La Couronne, Linars, Magnac, Mornac, Nersac, Puymoyen, Plassac, Ruelle, Saint Michel, Saint Yrieix, Saint Saturnin, Sireuil, Torsac, Soyaux, Trois Palis, Touvre, Mouthiers, Voieil et Giget.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via

cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

Le projet porté par GrandAngoulême vise à lancer 188 études sur 2 ans concernant 225 bâtiments, complexes bâtimentaires ou unité foncière, afin de répondre prioritairement aux enjeux du décret tertiaire mais aussi d'engager des projets de rénovations de bâtiments de taille plus petite mais également consommateurs. La surface concernée est de 258 000 m²

En complément de ces études le territoire :

- recrutera deux économes de flux qui compléteront le travail déjà mené par 2 conseillers en énergie partagé
- complètera son système de suivi de consommation des énergies par l'installation de 90 sous-compteurs
- développera de première actions de travaux de rénovation énergétique pour a minima 29 bâtiments jugés comme prioritaires

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 365 076 euros HT entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;

- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : **Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économiste de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économistes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 800 000 (huit cent mille euros) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter du 01/01/2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : CA Grand Angoulême

Coordonnées bancaires : XXX

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES PAR LES BÉNÉFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire.

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter

par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULÉ

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DURÉE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 32 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A, le

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,

(Le représentant légal)

Pour le SMAPE

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Angoulême,

(Le représentant légal)

Pour la Commune Asnières sur Nouère,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Balzac,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Bouex,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Brie,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Champniers,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Claix,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Dirac,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Fléac,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Gond-Pontouvre,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Garat,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de La Couronne,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Linars,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Magnac

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Mornac,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Nersac,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Puymoyen,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Plassac,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Ruelle,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Saint Michel,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Saint Yrieux,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Saint Saturnin,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Sireuil,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Soyaux,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Torsac,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Trois Palis,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Touvre,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Mouthiers,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Voeil Giget,

(Le représentant légal)

ANNEXE 1 : ACTIONS

Actions sur les bâtiments publics :

Le projet porté par GrandAngoulême vise à lancer 188 études sur 2 ans concernant 225 bâtiments, complexes bâtimentaires ou unité foncière, afin de répondre prioritairement aux enjeux du décret tertiaire mais aussi d'engager des projets de rénovations de bâtiment de taille plus petite mais également consommateur.

Le principe retenu est d'organiser des études de niveau audits pour la majorité des bâtiments concernés et d'engager pour certains membres propriétaires de nombreux bâtiments des schéma directeurs énergétiques patrimoniaux (8 communes concernées). Pour répondre au défi d'organiser ces études sur 2 ans, le groupement s'oriente vers une commande de prestation via une centrale d'achat.

Le projet vise les écoles, mairies, salles des fêtes, installations sportives (gymnases, vestiaires, piscines), culturelles (médiathèques), techniques (assainissement), crèches, pour une surface plancher d'environ 26 ha

29 bâtiments sont priorisés au stade de la candidature pour lancer avant fin 2023 des maitrises d'œuvre

Chiffres clés :

- Nombre de communes candidates : 29
- Autres candidats : 1 agglomération pilote de la démarche + 1 syndicat mixte
- Nombre d'habitants concernés : 141 175 habitants
- Nombre de bâtiments, unité foncière ou complexes bâtimentaires : 225
- Nombre de m² : 258 000

Professionalisation, renforcement de l'ingénierie

Le projet doit permettre la création de 2 ressources supplémentaires qui vont permettre de renforcer les compétences du territoire pour accélérer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Un économiste de flux sera recruté au sein de GrandAngoulême et complètera les actions menées par les 2 CEP qui agissent sur 23 communes adhérentes. L'économiste de flux interviendra en partenariat pour la coordination et le suivi des études pour les 31 partenaires selon les préconisations de la fiche de poste Economiste de Flux ACTEE lorsque des CEP sont présents.

La pérennisation après le programme ACTEE s'envisagera avec un conventionnement avec les communes selon des modalités à prévoir mais qui existent déjà pour l'adhésion au service CEP : adhésion forfaitaire à l'habitant, envisageable grâce aux économies d'énergie générées par les travaux, convention de partenariat quinquennale.

Un économiste de flux dédié à la ville d'Angoulême sera également recruté. Angoulême ne peut bénéficier du service CEP (41 000 habitants) et son patrimoine immobilier représente plus de 25 ha de surface. Il coordonnera en particulier les audits pour 14 nouveaux bâtiments et la préfiguration de nouveaux travaux et en particulier l'application du décret tertiaire pour la commune. Sa pérennisation sera envisagée via les CEE générés par les travaux et opérations d'optimisation énergétique ainsi que par les économies d'énergie générées.

Amélioration du suivi des consommations des bâtiments publics

La réflexion des partenaires s'est portée sur la nécessité d'équiper les bâtiments complexes et gérant plusieurs activités différentes de sous compteurs gaz et électricité (au total 90).

Il n'est pas prévu d'acquisition de logiciel de suivi des consommations des bâtiments publics par les partenaires du projet. En effet, GrandAngoulême, le SMAPE, la Ville d'Angoulême, la commune de Saint-Yrieix, ainsi que les 20 communes CEP participantes bénéficient du logiciel de suivi de consommation Delta Conso Expert. Il est espéré que via cette nouvelle opération mutualisée, de nouvelles communes adhèrent et bénéficient à leur tour de ces logiciels.

Organisation des études

Au-delà des audits réalisés sur les 2 ans (188 études), 8 communes sont concernées par la dynamique de mise en place d'un schéma directeur énergétique représentant 130 bâtiments.

Les études sont planifiées de manière homogène en 2022 et 2023 afin de pouvoir engager dès 2023 des premiers travaux sur les bâtiments identifiés comme prioritaires. La répartition sur 2 années civiles et budgétaires s'est réalisée en privilégiant les bâtiments soumis au décret tertiaire en particulier.

Le programme va permettre de lancer un audit technique concernant les 2 principales stations d'épurations de Frégeneuil et de Fléac qui traitent chaque année plus de 130 000

e.h d'eaux usées. L'assainissement et en particulier ces 2 stations représentent les plus gros consommateurs d'énergie électrique du patrimoine de l'agglomération

Passage à l'acte travaux de rénovation énergétiques

Au stade de la candidature à ACTEE, 29 bâtiments prioritaires ont été identifiés pour engagés des travaux par le biais d'une maîtrise d'œuvre. Ces bâtiments sont reconnus énergivores et étaient d'ores et déjà identifiés par les partenaires pour des travaux dans le mandat actuel. Les études menées dans le cadre d'ACTEE permettront d'affiner les scénari de rénovation énergétiques de ces bâtiments et d'enclencher pour certains d'entre eux des programmes de travaux dès fin 2022.

Les 112 études menées en 2022 permettront de définir les autres besoins et possibilités de passage à l'acte de travaux dès 2023 sur des bâtiments complémentaires.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Détail du budget du lot ressources humaines

Lot 1 - Ressources humaines - Economies de flux	<u>GrandAngoulême</u>	<u>Angoulême</u>
[TYPE DE POSTE]	<i>Econome de Flux coordonnateur du projet territorial</i>	<i>Econome de Flux dédié ville d'Angoulême</i>
Salaire annuel (€/an)	45 000,00 €	45 000,00 €
Nombre de mois en poste	20	20
Action Lot 1 - Coût global	75 000,00 €	75 000,00 €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	37 500,00 €	37 500,00 €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	37 500,00 €	37 500,00 €
Commentaires		
Nombre d'ETP pour le groupement	2	
Lot 1 - Coût global par membre	75 000 €	75 000 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	37 500 €	37 500 €
Lot 1 - Total des coûts pour le groupement	150 000 €	
Lot 1 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	75 000 €	

Détail du budget du lot – Outils de mesure et suivi de consommation énergétique

Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique											
	Angoulême	Asnières sur Nouère	Bouex	Brie	Champniers	Claix	Dirac	Fléac	Garat	Gond Pontouvre	La Couronne
[TYPE D'OUTIL]	Sous compteurs gaz et elec	Sous compteur elec	Sous compteur elec	Sous compteur elec	Sous compteur elec	Sous compteur elec	Outil à préciser	Sous compteurs gaz et elec	Sous compteur elec	Sous compteur elec	Sous compteurs gaz et elec
Nombre	11	2	3	1	2	1	1	18	1	11	4
Coût unitaire	600,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	650,00 €	500,00 €	400,00 €	600,00 €
Action Lot 2 - Coût global	6 600,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	11 700,00 €	500,00 €	4 400,00 €	2 400,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	3 300,00 €	500,00 €	750,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €	5 850,00 €	250,00 €	2 200,00 €	1 200,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	3 300,00 €	500,00 €	750,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €	5 850,00 €	250,00 €	2 200,00 €	1 200,00 €
Commentaires											
Lot 2 - Coût global par membre	6 600 €	1 000 €	1 500 €	500 €	1 000 €	500 €	500 €	11 700 €	500 €	4 400 €	2 400 €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	3 300 €	500 €	750 €	250 €	500 €	250 €	250 €	5 850 €	250 €	2 200 €	1 200 €

Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique										
	Mornac	Plassac	Puymoyen	Ruelle	Saint Michel	Saint Saturnin	Sireuil	Soyaux	Voel et Giget	Mouthiers
[TYPE D'OUTIL]	Sous compteurs gaz et elec	Sous compteur elec	Sous compteurs gaz et elec	Sous compteurs gaz et elec	Sous compteurs gaz et elec	Sous compteur elec	Sous compteur elec	Sous compteur elec	Sous compteurs gaz et elec	Sous compteur elec
Nombre	2	1	4	7	8	3	1	1	6	2
Coût unitaire	743,00 €	500,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	666,67 €	750,00 €
Action Lot 2 - Coût global	1 486,00 €	500,00 €	2 800,00 €	4 900,00 €	5 600,00 €	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	4 000,02 €	1 500,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	743,00 €	250,00 €	1 400,00 €	2 450,00 €	2 800,00 €	750,00 €	250,00 €	250,00 €	2 000,01 €	750,00 €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	743,00 €	250,00 €	1 400,00 €	2 450,00 €	2 800,00 €	750,00 €	250,00 €	250,00 €	2 000,01 €	750,00 €
Commentaires										
Lot 2 - Coût global par membre	1 486 €	500 €	2 800 €	4 900 €	5 600 €	1 500 €	500 €	500 €	4 000 €	1 500 €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	743 €	250 €	1 400 €	2 450 €	2 800 €	750 €	250 €	250 €	2 000 €	750 €

Lot 2 - Total des coûts pour le groupement	53 886 €
Lot 2 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	26 943 €

Détail du budget du lot – Etudes techniques

Lot 3 - Etudes Techniques	GrandAngoulême	Angoulême	Asnières sur Nouère	Balzac	Boueux	Brie	Champniers	Claix
[TYPE D'ETUDE]	<i>Etude prédiagnostic, audit, SDE sur site étudiés</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit, SDE sur site étudiés</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit, SDE sur site</i>	<i>audit, SDE sur site étudiés</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>
Nombre d'études programmées en 2021								1
Nombre d'études programmées en 2022		20		1	1	2	4	12
Nombre d'études programmées en 2023		1	15	1		2	5	1
Nombre total d'études programmées		21	15	2	1	4	9	14
Coût unitaire	6 156,00 €	4 471,28 €	4 141,50 €	3 487,00 €	3 487,00 €	4 329,11 €	2 846,08 €	4 141,50 €
Action Lot 3 - Coût global	129 276,00 €	67 069,20 €	8 283,00 €	3 487,00 €	13 948,00 €	38 961,99 €	39 845,12 €	8 283,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	64 638,00 €	33 534,60 €	4 141,50 €	1 743,50 €	6 974,00 €	19 481,00 €	19 922,56 €	4 141,50 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	64 638,00 €	33 534,60 €	4 141,50 €	1 743,50 €	6 974,00 €	19 481,00 €	19 922,56 €	4 141,50 €

Lot 3 - Etudes Techniques	Dirac	Fléac	Garat	Gond Pontouvre	La Couronne	Linars	Magnac	Mornac	Nersac	Plassac
[TYPE D'ETUDE]	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>SDE</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit, SDE sur site étudiés</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude à préciser</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>
Nombre d'études programmées en 2021										
Nombre d'études programmées en 2022	1	2	1	1	11	3	2	1	4	1
Nombre d'études programmées en 2023	2	2	1		9	3	2	2		
Nombre total d'études programmées	3	4	2	1	20	6	4	3		4
Coût unitaire	3 923,33 €	4 468,15 €	3 487,00 €	90 950,00 €	4 428,33 €	3 923,33 €	3 814,25 €	4 359,25 €	5 368,00 €	3 487,00 €
Action Lot 3 - Coût global	11 769,99 €	17 872,60 €	6 974,00 €	90 950,00 €	88 566,60 €	23 539,98 €	15 257,00 €	13 077,75 €	21 472,00 €	3 487,00 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	5 885,00 €	8 936,30 €	3 487,00 €	45 475,00 €	44 283,30 €	11 769,99 €	7 628,50 €	6 538,88 €	10 736,00 €	1 743,50 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	5 885,00 €	8 936,30 €	3 487,00 €	45 475,00 €	44 283,30 €	11 769,99 €	7 628,50 €	6 538,88 €	10 736,00 €	1 743,50 €

Lot 3 - Etudes Techniques	Puymoyen	Ruelle	Saint Michel	Saint Yrieix	Saint Saturnin	Sireuil	SMAPE	Soyaux	Torsac	Touvre	Trois Palis	Voieil et Giget
[TYPE D'ETUDE]	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit, SDE sur site étudiés</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit, SDE sur site</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>	<i>Etude prédiagnostic, audit,</i>
Nombre d'études programmées en 2021												1
Nombre d'études programmées en 2022	2	8	5	4	4	1	4	6	1	1	1	1
Nombre d'études programmées en 2023	2	6	4	4	4	1		6		1	1	4
Nombre total d'études programmées	4	14	9	8	8	2	4	12	1	2	2	6
Coût unitaire	4 796,00 €	4 141,50 €	3 487,00 €	5 205,60 €	3 487,00 €	4 141,50 €	3 487,00 €	5 222,30 €	4 796,00 €	3 487,00 €	4 141,50 €	3 923,33 €
Action Lot 3 - Coût global	19 184,00 €	57 981,00 €	31 383,00 €	41 644,80 €	27 896,00 €	8 283,00 €	13 948,00 €	62 667,60 €	4 796,00 €	6 974,00 €	8 283,00 €	23 539,98 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	9 592,00 €	28 990,50 €	15 691,50 €	20 822,40 €	13 948,00 €	4 141,50 €	6 974,00 €	31 333,80 €	2 398,00 €	3 487,00 €	4 141,50 €	11 769,99 €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	9 592,00 €	28 990,50 €	15 691,50 €	20 822,40 €	13 948,00 €	4 141,50 €	6 974,00 €	31 333,80 €	2 398,00 €	3 487,00 €	4 141,50 €	11 769,99 €

Lot 3 - Total des coûts pour le groupement	908 701 €
Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	454 350 €

Détail du budget du lot – Maîtrise d’œuvre

Lot 4 - Maitrise d'œuvre	GrandAngoulême	Angoulême	Asnières sur Nouère	Balzac	Bouex	Brie	Champniers	Claix
[TYPE D'ETUDE]	Etude de maîtrise d'œuvre		Etude de maîtrise d'œuvre	Etude de maîtrise d'œuvre	Etude de maîtrise d'œuvre	Etude de maîtrise d'œuvre	Etude de maîtrise d'œuvre	Etude de maîtrise d'œuvre
Plafond selon cout global Lot 3	38 782,80 €		2 484,90 €	1 046,10 €	4 184,40 €	11 688,60 €	11 953,54 €	2 484,90 €
Action Lot 4 - Coût global	38 782,80 €		2 484,90 €	1 046,10 €	4 184,40 €	11 688,60 €	11 953,54 €	2 484,90 €
Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible	30 000,00 €	- €	2 484,90 €	1 046,10 €	4 184,40 €	11 688,60 €	11 953,54 €	2 484,90 €
Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée	30 000,00 €	- €	2 484,90 €	1 046,10 €	4 184,40 €	11 688,60 €	11 953,54 €	2 484,90 €
Commentaires								
Lot 4 - Coût global par membre	38 783 €	- €	2 485 €	1 046 €	4 184 €	11 689 €	11 954 €	2 485 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	30 000 €	- €	2 485 €	1 046 €	4 184 €	11 689 €	11 954 €	2 485 €

Lot 4 - Maitrise d'œuvre	Dirac	Fléac	Garat	Gond Pontouvre	La Couronne	Linars	Magnac	Mornac	Nersac	Plassac
[TYPE D'ETUDE]	Etude de maîtrise d'œuvre	Etude de maîtrise d'œuvre	Etude de maîtrise d'œuvre	Etude de maîtrise d'œuvre	Etude de maîtrise d'œuvre	Etude de maîtrise d'œuvre	Etude de maîtrise d'œuvre	Etude de maîtrise d'œuvre	Etude de maîtrise d'œuvre	Etude de maîtrise d'œuvre
Plafond selon cout global Lot 3	3 531,00 €	5 361,78 €	2 092,20 €	27 285,00 €	26 569,98 €	7 061,99 €	4 577,10 €	3 923,33 €	6 441,60 €	1 046,10 €
Action Lot 4 - Coût global	3 531,00 €	5 361,78 €	2 092,20 €	27 285,00 €	26 569,98 €	7 061,99 €	4 577,10 €	3 923,33 €	6 441,60 €	1 046,10 €
Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible	3 531,00 €	5 361,78 €	2 092,20 €	27 285,00 €	26 569,98 €	7 061,99 €	4 577,10 €	3 923,33 €	6 441,60 €	1 046,10 €
Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée	3 531,00 €	5 361,78 €	2 092,20 €	27 285,00 €	26 569,98 €	7 061,99 €	4 577,10 €	3 923,33 €	6 441,60 €	1 046,10 €
Commentaires										
Lot 4 - Coût global par membre	3 531 €	5 362 €	2 092 €	27 285 €	26 570 €	7 062 €	4 577 €	3 923 €	6 442 €	1 046 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	3 531 €	5 362 €	2 092 €	27 285 €	26 570 €	7 062 €	4 577 €	3 923 €	6 442 €	1 046 €

Lot 4 - Maitrise d'œuvre	<u>Puymoyen</u>	<u>Ruelle</u>	<u>Saint Michel</u>	<u>Saint Yrieix</u>	<u>Saint Saturnin</u>	<u>Sireuil</u>	<u>SMAPE</u>	<u>Soyaux</u>	<u>Torsac</u>	<u>Touvre</u>	<u>Trois Palis</u>	<u>Voeil et Giget</u>
[TYPE D'ETUDE]	<i>Etude de maîtrise d'œuvre</i>	<i>Etude de maîtrise d'œuvre</i>	<i>Etude de maîtrise d'œuvre</i>	<i>Etude de maîtrise d'œuvre</i>	<i>Etude de maîtrise d'œuvre</i>	<i>Etude de maîtrise d'œuvre</i>	<i>Etude de maîtrise d'œuvre</i>	<i>Etude de maîtrise d'œuvre</i>	<i>Etude de maîtrise d'œuvre</i>	<i>Etude de maîtrise d'œuvre</i>	<i>Etude de maîtrise d'œuvre</i>	<i>Maitrise d'œuvre école, club foot, salle</i>
Plafond selon cout global Lot 3	5 755,20 €	17 394,30 €	9 414,90 €	12 493,44 €	8 368,80 €	2 484,90 €	4 184,40 €	18 800,28 €	1 438,80 €	2 092,20 €	2 484,90 €	7 061,99 €
Action Lot 4 - Coût global	5 755,20 €	17 394,30 €	9 414,90 €	12 493,44 €	8 368,80 €	2 484,90 €	4 184,40 €	18 800,28 €	1 438,80 €	2 092,20 €	2 484,90 €	7 061,99 €
Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible	5 755,20 €	17 394,30 €	9 414,90 €	12 493,44 €	8 368,80 €	2 484,90 €	4 184,40 €	18 800,28 €	1 438,80 €	2 092,20 €	2 484,90 €	7 061,99 €
Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée	5 755,20 €	17 394,30 €	9 414,90 €	12 493,44 €	8 368,80 €	2 484,90 €	4 184,40 €	18 800,28 €	1 438,80 €	2 092,20 €	2 484,90 €	7 061,99 €
Commentaires												
Lot 4 - Coût global par membre	5 755 €	17 394 €	9 415 €	12 493 €	8 369 €	2 485 €	4 184 €	18 800 €	1 439 €	2 092 €	2 485 €	7 062 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	5 755 €	17 394 €	9 415 €	12 493 €	8 369 €	2 485 €	4 184 €	18 800 €	1 439 €	2 092 €	2 485 €	7 062 €

Lot 4 - Total des coûts pour le groupement	252 489 €
Lot 4 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	243 707 €

Récapitulatif budgétaire par bénéficiaire

Récapitulatif par membre	GrandAngoulême	Angoulême	Asnières sur No	Balzac	Bouex	Brie	Champniers	Claix
Lot 1 - Coût global par membre	75 000 €	75 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Coût global par membre	- €	6 600 €	1 000 €	- €	1 500 €	500 €	1 000 €	500 €
Lot 3 - Coût global par membre	129 276 €	67 069 €	8 283 €	3 487 €	13 948 €	38 962 €	39 845 €	8 283 €
Lot 4 - Coût global par membre	38 783 €	- €	2 485 €	1 046 €	4 184 €	11 689 €	11 954 €	2 485 €
Total - Coût global par membre	243 059 €	148 669 €	11 768 €	4 533 €	19 632 €	51 151 €	52 799 €	11 268 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	37 500 €	37 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	3 300 €	500 €	- €	750 €	250 €	500 €	250 €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	64 638 €	33 535 €	4 142 €	1 744 €	6 974 €	19 481 €	19 923 €	4 142 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	30 000 €	- €	2 485 €	1 046 €	4 184 €	11 689 €	11 954 €	2 485 €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	132 138 €	74 335 €	7 126 €	2 790 €	11 908 €	31 420 €	32 376 €	6 876 €

Récapitulatif par membre	Dirac	Fléac	Garat	Gond Pontouvi	La Couronne	Linars	Magnac	Mornac	Nersac	Plassac
Lot 1 - Coût global par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Coût global par membre	500 €	11 700 €	500 €	4 400 €	2 400 €	- €	- €	1 486 €	- €	500 €
Lot 3 - Coût global par membre	11 770 €	17 873 €	6 974 €	90 950 €	88 567 €	23 540 €	15 257 €	13 078 €	21 472 €	3 487 €
Lot 4 - Coût global par membre	3 531 €	5 362 €	2 092 €	27 285 €	26 570 €	7 062 €	4 577 €	3 923 €	6 442 €	1 046 €
Total - Coût global par membre	15 801 €	34 934 €	9 566 €	122 635 €	117 537 €	30 602 €	19 834 €	18 487 €	27 914 €	5 033 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	250 €	5 850 €	250 €	2 200 €	1 200 €	- €	- €	743 €	- €	250 €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	5 885 €	8 936 €	3 487 €	45 475 €	44 283 €	11 770 €	7 629 €	6 539 €	10 736 €	1 744 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	3 531 €	5 362 €	2 092 €	27 285 €	26 570 €	7 062 €	4 577 €	3 923 €	6 442 €	1 046 €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	9 666 €	20 148 €	5 829 €	74 960 €	72 053 €	18 832 €	12 206 €	11 205 €	17 178 €	3 040 €

Récapitulatif par membre	Puymoyen	Ruelle	Saint Michel	Saint Yrieix	Saint Saturnin	Sireuil	SMAPE	Soyaux	Torsac	Touvre	Trois Palis	Voeil et Giget
Lot 1 - Coût global par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Coût global par membre	2 800 €	4 900 €	5 600 €	- €	1 500 €	500 €	- €	500 €	- €	- €	- €	4 000 €
Lot 3 - Coût global par membre	19 184 €	57 981 €	31 383 €	41 645 €	27 896 €	8 283 €	13 948 €	62 668 €	4 796 €	6 974 €	8 283 €	23 540 €
Lot 4 - Coût global par membre	5 755 €	17 394 €	9 415 €	12 493 €	8 369 €	2 485 €	4 184 €	18 800 €	1 439 €	2 092 €	2 485 €	7 062 €
Total - Coût global par membre	27 739 €	80 275 €	46 398 €	54 138 €	37 765 €	11 268 €	18 132 €	81 968 €	6 235 €	9 066 €	10 768 €	34 602 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	1 400 €	2 450 €	2 800 €	- €	750 €	250 €	- €	250 €	- €	- €	- €	2 000 €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	9 592 €	28 991 €	15 692 €	20 822 €	13 948 €	4 142 €	6 974 €	31 334 €	2 398 €	3 487 €	4 142 €	11 770 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	5 755 €	17 394 €	9 415 €	12 493 €	8 369 €	2 485 €	4 184 €	18 800 €	1 439 €	2 092 €	2 485 €	7 062 €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	16 747 €	48 835 €	27 906 €	33 316 €	23 067 €	6 876 €	11 158 €	50 384 €	3 837 €	5 579 €	6 626 €	20 832 €

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines	150 000 €	75 000 €
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	53 886 €	26 943 €
Lot 3 Etudes techniques	908 701 €	454 350 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	252 489 €	243 707 €
Total des lots	1 365 076 €	800 000 €

Taux max par défaut et plafonds	15
Code AAP	SEQ3
Taux Lot 1	50%
Taux Lot 2	50%
Taux Lot 3	50%
Taux Lot 4*	30%
Type de plafond	Membre
Plafond Membre Lot 1	90 000 €
Plafond Membre Lot 2	20 000 €
Plafond Membre Lot 3	70 000 €
Plafond Membre Lot 4	30 000 €
Plafond global membre	250 000 €
Plafond Groupement	800 000 €
Plafond Groupement Lot 1	800 000 €
Plafond Groupement Lot 2	800 000 €
Plafond Groupement Lot 3	800 000 €
Plafond Groupement Lot 4	800 000 €
Taux Lot 1 - Poste titulaire	0%
Taux Lot 2 - Logiciel	0%
Plafond Lot 2 - Logiciel	- €
Taux Lot 3 - Etudes bonifiées	100%
Plafond Lot 3 -Etudes bonifiées SEQ3	10 000 €
Taux Lot 2 - Pilotage	50%
Plafond Membre Lot 4 - Commune -3500 habitants	- €

ANNEXE 3 : LOGOS

ACT'EE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

